

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Cargojet Inc.	2 avril 2019	Ontario
FNB Horizons Indice marijuana États-Unis	29 mars 2019	Ontario
FNB Marijuana États-Unis	29 mars 2019	Ontario
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Barrantagh	27 mars 2019	Ontario
Royal Nickel Corporation	2 avril 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Desjardins Canada multifacteurs à volatilité contrôlée	29 mars 2019	Québec
FNB Desjardins États-Unis multifacteurs à		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
volatilité contrôlée		- Manitoba
FNB Desjardins Marchés développés ex-É.-U. ex-Canada multifacteurs à volatilité contrôlée		- Ontario
FNB Desjardins Marchés émergents multifacteurs à volatilité contrôlée		- Nouveau-Brunswick
FNB Desjardins Indice univers obligations canadiennes		- Nouvelle-Écosse
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes à court terme		- Île-du-Prince-Édouard
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes de sociétés échelonnées 1-5 ans		- Terre-Neuve et Labrador
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes gouvernementales échelonnées 1-5 ans		- Territoires du Nord-Ouest
FNB Desjardins Indice actions privilégiées canadiennes		- Yukon
		- Nunavut
Fonds monétaire FMOQ	29 mars 2019	Québec
Fonds équilibré conservateur FMOQ		
Fonds omnibus FMOQ		
Fonds de placement FMOQ		
Fonds revenu mensuel FMOQ		
Fonds obligations canadiennes FMOQ		
Fonds actions canadiennes FMOQ		
Fonds actions internationales FMOQ		
Fonds omniresponsable FMOQ		
Accelerate Absolute Return Hedge Fund	26 mars 2019	Alberta
Accelerate Enhanced Canadian Benchmark Alternative Fund		
Accelerate Private Equity Alpha Fund		
Financière Sun Life inc.	28 mars 2019	Ontario
FNB indiciel multifactoriel canadien à grande capitalisation Manuvie	1 <sup>er</sup> avril 2019	Ontario
FNB indiciel multifactoriel américain à grande capitalisation Manuvie		
FNB indiciel multifactoriel américain à		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
moyenne capitalisation Manuvie FNB indiciel multifactoriel international des marchés développés Manuvie		
Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – gouvernement du Canada Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD Fonds équilibré Émeraude TD Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD	28 mars 2019	Ontario
Genesis Trust II	29 mars 2019	Ontario
Global Healthcare Income & Growth ETF ( <i>devant être redésigné Brompton Global Healthcare Income &amp; Growth ETF</i> ) Tech Leaders Income ETF ( <i>devant être redésigné Brompton Tech Leaders Income ETF</i> ) Brompton European Dividend Growth ETF	28 avril 2019	Ontario
iShares Canadian Growth Index ETF iShares S&P/TSX SmallCap Index ETF iShares Canadian Value Index ETF iShares Canadian Select Dividend Index ETF iShares S&P/TSX Capped Energy Index ETF iShares S&P/TSX Composite High Dividend Index ETF iShares Jantzi Social Index ETF iShares S&P/TSX Capped Financials Index ETF	1 <sup>er</sup> avril 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF

iShares S&P/TSX Capped Information Technology Index ETF

iShares S&P/TSX 60 Index ETF

iShares S&P/TSX Capped Materials Index ETF

iShares S&P/TSX Completion Index ETF

iShares S&P/TSX Capped REIT Index ETF

iShares S&P/TSX Capped Consumer Staples Index ETF

iShares S&P/TSX Capped Utilities Index ETF

iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF

iShares Canadian Corporate Bond Index ETF

iShares Floating Rate Index ETF

iShares Canadian Government Bond Index ETF

iShares Canadian HYBrid Corporate Bond Index ETF

iShares Core Canadian Long Term Bond Index ETF

iShares Canadian Real Return Bond Index ETF

iShares Core Canadian Short Term Bond Index ETF

iShares Core Canadian Short Term Corporate + Maple Bond Index ETF

iShares Short Term High Quality Canadian Bond Index ETF

iShares Core MSCI All Country World ex Canada Index ETF

iShares China Index ETF

iShares Core MSCI Emerging Markets IMI Index ETF

iShares Core MSCI EAFE IMI Index ETF

iShares MSCI Emerging Markets Index

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

ETF

iShares MSCI Europe IMI Index ETF

iShares U.S. High Dividend Equity Index  
ETF

iShares India Index ETF

iShares S&amp;P U.S. Mid-Cap Index ETF

iShares Core S&amp;P 500 Index ETF

iShares Core S&P U.S. Total Market Index  
ETF

iShares MSCI World Index ETF

iShares S&P/TSX Global Base Metals  
Index ETF

iShares S&amp;P/TSX Global Gold Index ETF

iShares S&P Global Consumer  
Discretionary Index ETF (CAD-Hedged)iShares MSCI Europe IMI Index ETF (CAD-  
Hedged)iShares Core MSCI EAFE IMI Index ETF  
(CAD-Hedged)iShares S&P Global Industrials Index ETF  
(CAD-Hedged)iShares Global Healthcare Index ETF  
(CAD-Hedged)iShares U.S. High Dividend Equity Index  
ETF (CAD-Hedged)iShares MSCI EAFEMD Index ETF (CAD-  
Hedged)iShares S&P U.S. Mid-Cap Index ETF  
(CAD-Hedged)iShares S&P/TSX North American  
Preferred Stock Index ETF (CAD-Hedged)iShares NASDAQ 100 Index ETF (CAD-  
Hedged)iShares Core S&P 500 Index ETF (CAD-  
Hedged)iShares U.S. Small Cap Index ETF (CAD-  
Hedged)iShares Core S&P U.S. Total Market Index  
ETF (CAD-Hedged)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

iShares J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond Index ETF (CAD-Hedged)

iShares U.S. High Yield Bond Index ETF (CAD-Hedged) (le « XHY »)

iShares U.S. IG Corporate Bond Index ETF (CAD-Hedged)

iShares Edge MSCI Min Vol EAFE Index ETF

iShares Edge MSCI Min Vol Emerging Markets Index ETF

iShares Edge MSCI Min Vol USA Index ETF

iShares Edge MSCI Min Vol Canada Index ETF

iShares Edge MSCI Min Vol Global Index ETF

iShares Edge MSCI Min Vol EAFE Index ETF (CAD-Hedged)

iShares Edge MSCI Min Vol USA Index ETF (CAD-Hedged)

iShares Edge MSCI Min Vol Global Index ETF (CAD-Hedged)

iShares Edge MSCI Multifactor Canada Index ETF

iShares Edge MSCI Multifactor EAFE Index ETF

iShares Edge MSCI Multifactor EAFE Index ETF (CAD-Hedged)

iShares Edge MSCI Multifactor USA Index ETF

iShares Edge MSCI Multifactor USA Index ETF (CAD-Hedged)

iShares Core MSCI Canadian Quality Dividend Index ETF

iShares Core MSCI US Quality Dividend Index ETF

iShares Core MSCI US Quality Dividend Index ETF (CAD-Hedged)

iShares Core MSCI Global Quality Dividend Index ETF

iShares Core MSCI Global Quality Dividend

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Index ETF (CAD-Hedged)		
iShares Conservative Short Term Strategic Fixed Income ETF	1 <sup>er</sup> avril 2019	Ontario
iShares Conservative Strategic Fixed Income ETF		
iShares Short Term Strategic Fixed Income ETF		
iShares Diversified Monthly Income ETF		
iShares Core Balanced ETF Portfolio		
iShares Core Growth ETF Portfolio		
MedMen Entreprises Inc.	27 mars 2019	Colombie-Britannique
Norbord Inc.	2 avril 2019	Ontario
North American Palladium Ltd.	1 <sup>er</sup> avril 2019	Ontario
Northland Power Holdings Inc.	29 mars 2019	Ontario
Nova Scotia Power Incorporated	29 mars 2019	Nouvelle-Écosse
Ontario Power Generation Inc.	27 mars 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. :	28 mars 2019	Québec - Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie IA Clarington tactique de revenu (séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L8, T6 et T8)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds Amérique latine CIBC	29 mars 2019	Ontario
Fonds de revenu stratégique Franklin	27 mars 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Canada Inc.	1 <sup>er</sup> avril 2019	14 novembre 2018
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de	2 avril 2019	3 novembre 2017



Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	29 mars 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	29 mars 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	29 mars 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	29 mars 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	29 mars 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	29 mars 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	1 <sup>er</sup> avril 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	1 <sup>er</sup> avril 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	2 avril 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque Nationale du Canada	19 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	19 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	20 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	27 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	27 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	27 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	29 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	29 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> avril 2019	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> avril 2019	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	7 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	7 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	7 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	11 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	11 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	14 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	18 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	18 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	19 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	19 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	20 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	22 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	25 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	25 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	25 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 mars 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 mars 2019	30 janvier 2018
Element Fleet Management Corp.	29 mars 2019	20 avril 2017
Emerald Health Therapeutics, Inc.	27 mars 2019	13 mars 2019
La Banque de Nouvelle-Écosse	28 mars 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> avril 2019	13 février 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 <sup>er</sup> avril 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	27 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	27 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	29 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	29 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	29 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	1 <sup>er</sup> avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	2 avril 2019	28 juin 2018
Life & Banc Split Corp.	28 mars 2019	22 septembre 2017
Pembina Pipeline Corporation	1 <sup>er</sup> avril 2019	27 juillet 2017
Pembina Pipeline Corporation	1 <sup>er</sup> avril 2019	27 juillet 2017
TELUS Corporation	29 mars 2019	17 mai 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

*Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).*

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Argex Titane inc.	2018-08-01	265 000 \$
A-TWU-14-Fund, a series of AX-RivRes-Funds, LLC	2018-08-15	3 274 \$
Barclays Bank PLC	2018-08-17	290 000 \$
Barclays Bank PLC	2018-08-17	290 000 \$
Fiducie de revenu Hôpital II	2018-08-15	133 270 \$
Fonds de placement immobilier PRO	2018-08-14	2 288 845 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2018-08-20	3 750 000 \$
I.M.C. Holdings Ltd.	2018-05-23	3 322 000 \$
Metallic Minerals Corp.	2018-07-31	1 535 655 \$
Naturally Splendid Enterprises Ltd.	2018-08-14	638 634 \$
Orford Mining Corporation	2018-08-09	518 008 \$
Prize Mining Corporation	2018-08-16 au 2018-08-24	2 647 555 \$
QMX Gold Corporation	2018-08-16	1 515 000 \$
Ressources Auxico Canada inc.	2018-08-20 au 2018-08-22	510 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources et Énergie Squatex inc.	2018-08-22	1 800 878 \$
Ressources minières Radisson inc.	2018-08-24	657 405 \$
Rockcliff Metals Corporation	2018-08-16	1 754 798 \$
Seahawk Ventures Inc.	2018-08-21	627 000 \$
Skyline Commercial Real Estate Investment Trust	2018-08-15 au 2018-08-22	10 092 324 \$
Société en commandite Econo-Malls #24	2018-05-15	4 390 000 \$
Société Financière Daimler Canada inc.	2018-08-16	399 880 000 \$
Sonos, Inc.	2018-08-06	15 774 345 \$
Spring Bank Pharmaceuticals, Inc.	2018-08-13	2 620 000 \$
THL Credit DL IV (Offshore) A-1 LP	2018-07-31	52 068 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-08-13 au 2018-08-20	3 952 905 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-08-17 au 2018-08-22	501 900 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-08-21 au 2018-08-24	114 357 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-08-20 au 2018-08-27	917 930 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-08-14 au 2018-08-20	3 492 957 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-08-20 au 2018-08-27	3 474 275 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-08-16 au 2018-08-22	2 840 783 \$
Western Wealth Capital XXXV Limited Partnership	2018-08-15	124 820 \$
Western Wealth Capital XXXVI Limited Partnership	2018-08-14 au 2018-08-23	125 710 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Cargojet Inc.

Vu la demande présentée par Cargojet Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mars 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 avril 2019 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 21 février 2019;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 29 mars 2019.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2019-FS-0039

**Corporation Royal Nickel**

Vu la demande présentée par Corporation Royal Nickel (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 mars 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 1<sup>er</sup> avril 2019 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 29 mars 2019.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2019-FS-0040

**Emerald Health Therapeutics Inc.**

Vu la demande présentée par Emerald Health Therapeutics Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 février 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 26 février 2019, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« SEDAR » : le système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément au prospectus préalable de base qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée sur SEDAR;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient traduits en français si l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 25 février 2019.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n°: 2019-SMV-0011

### Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Barrantagh

Vu la demande présentée par Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Barrantagh (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mars 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1 (la « Loi »);

Vu l'article 6.1 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, RLRQ, c. V-1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ., c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.7(2) du Règlement 81-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 mars 2019 (la « dispense souhaitée ») :

1. la notice annuelle provisoire;
2. l'aperçu du fonds provisoire pour les parts de catégorie F;
3. l'aperçu du fonds provisoire pour les parts de catégorie O;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que leur version française soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié de l'émetteur se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 22 mars 2019.

Jacinthe Des Marchais  
Directrice des fonds d'investissement

Décision n°: 2019-FI-0019

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).